

académie
Limoges

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DOS 2

Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

La Rectrice de l'académie de Limoges

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête

Article 1er :

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont ainsi fixées :

141 agents représentés dont **131** femmes soit **92,9** % et dont **10** hommes soit **7,1** %.

À Limoges, le 23 mai 2018

La Rectrice,



Christine GAVINI-CHEVET